

Sujet :	ÉCLAIRCISSEMENTS EN CAS D'AMBIGÜITÉS DANS LES DIRECTIVES
Proposition	Comité directeur (19.11.08)
Décision QUALICOAT :	Réunion du comité directeur du 19.11.2008 (ratification le 19 novembre 2009)
Mise en application :	1^{er} janvier 2010
Changements à effectuer dans les Directives :	Ajout d'une phrase au chapitre 1
<p>1. Considérations générales</p> <p>[...]</p> <p>Les Directives sont à la base de l'octroi et du maintien du label de qualité. Toutes les prescriptions de ces Directives doivent être satisfaites pour l'obtention et le maintien du label. En cas de doute ou de difficultés d'interprétation par rapport au contenu des Directives, QUALICOAT devra être contacté pour élucider les ambiguïtés éventuelles.</p> <p>[...]</p>	